



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260224-DEC-2026-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 26/02/2026

Le 24 février 2026

DEC-2026-22

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la décision municipale en date du 15 décembre 2025 n° 2025-150 reçue par la Préfecture de la Gironde le 17 décembre 2025, relative à la signature du marché n°2025-BRU037 Lot 9 Electricité pour la réhabilitation d'un ouvrage existant en vue de la création d'un hôtel de police municipale, qui a été attribué à l'entreprise AECF, candidat individuel, domiciliée à VILLENAVE D'ORNON (33140), pour un montant global de 71 000 € HT soit 85 200 € TTC (Taux TVA 20%) ;

CONSIDERANT les travaux modificatifs demandés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre des dispositions des articles L2194-1 6[°] et R2194-8 du Code de la commande publique, relevant de modifications de faible montant (incidence financière de 0,93% par rapport au montant initial du marché), portant sur l'ajout de terminaux CFO (prises de courant) et CFA (prises RJ45) ainsi que les câblages et disjoncteurs liés dans la circulation 3 et dans l'armurerie ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°1 avec l'entreprise AECF, candidat individuel, domicilié à Villenave d'Ornon, d'un montant de 660,13 € HT soit 792,16 € TTC (TVA à 20%) représentant une augmentation de 0,93% par rapport au montant initial du marché.
- **De payer** à réception d'une facture, la somme de 660,13 € HT (TVA 20%), soit 792,16 € TTC, correspondant au montant de l'avenant n°1, portant le montant du marché initial à 71 660,13 € HT soit 85 992,16 € TTC, représentant une augmentation globale en plus-value sur le marché initial de 0,93%.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU